



Clément Christian, Dafflon Hubert

Soutenir le développement des installations à biogaz

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 22.03.23

Transmission au CE : *22.03.23

Dépôt et développement

La situation du biogaz agricole dans notre canton a été résumée dans le dernier rapport d'étude sur le potentiel des engrais de ferme du canton de Fribourg¹. A l'heure actuelle, neuf installations de biogaz agricole sont en service. En 2020, environ 200 exploitations agricoles, correspondant à 7% des exploitations, ont livré une partie ou la totalité de leurs engrais de ferme dans les installations fribourgeoises. Durant l'année, ces installations ont injecté approximativement 24.3 GWh d'électricité dans le réseau électrique, ce qui correspond à moins de 5% du potentiel des engrais de ferme estimé à 491 GWh par an. Tous ces projets ont été érigés selon l'ancienne base légale valable jusqu'à fin 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'OEnER (Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelable) a défini de nouvelles règles de promotion moins favorables et des conditions plus strictes. Ce modèle d'encouragement est toutefois conçu comme une solution transitoire et est limité à 2030. Les nouvelles installations reçoivent une contribution de 50% des coûts d'investissement imputables (environ 40% des coûts totaux) ainsi qu'une aide à l'exploitation proportionnelle à la quantité d'électricité injectée dans le réseau. Cette contribution par kWh est supérieure pour les petites centrales. Un bonus au kWh est offert aux centrales utilisant l'engrais de ferme avec 20% de cosubstrat au maximum et un bonus supplémentaire pour les centrales n'utilisant aucun cosubstrat. Ces bonus sont plus élevés pour les petites centrales. L'objectif est de favoriser les installations avec des transports d'engrais et de cosubstrats réduits, lesquels sont de toute manière de plus en plus rares sur le marché.

Sans cosubstrat, le rendement du biogaz est nettement plus faible. Grangeneuve teste actuellement un prototype breveté de prétraitement thermique afin de résoudre cette problématique. L'énergie nécessaire peut être fournie par la chaleur résiduelle de la centrale, laquelle n'est pas toujours entièrement valorisée.

Une augmentation du nombre d'installations à biogaz contribue à notre indépendance énergétique et à la diminution des gaz à effet de serre. Outre la production d'énergie renouvelable, le stockage des engrais dans un digesteur évite la dissipation de ces gaz dans l'environnement. Si tout le potentiel théorique du canton de Fribourg était utilisé, la réduction de CO₂-éq se monterait à 132'787 tonnes par an¹ (sans toutefois prendre en compte l'impact de l'énergie grise).

Le développement de ces installations se heurte à une problématique : le coût des études des projets. La détermination de la faisabilité et de la viabilité d'un projet ne se résume pas à une première prise de contact avec Grangeneuve, même si elle peut être nécessaire et gracieuse. Si le projet n'aboutit pas, son auteur ne reçoit aucune contribution fédérale. Les meilleures bonnes volontés sont freinées par des coûts se montant à plusieurs milliers de francs sans aucune certitude d'aboutissement.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Si nous voulons que le potentiel du biogaz se réalise sans attendre des éventuels changements législatifs en 2030 et ainsi réaliser une des mesures du plan climat (mesure A.5.1 soutien et valorisation des installations de biogaz dans le canton de Fribourg), nous devons solutionner ce problème.

Avec cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat de prévoir les changements législatifs afin de prendre en charge le 90% des coûts imputés à l'étude des projets d'installations à biogaz agricole. Si cette participation devait limiter la subvention fédérale, le soutien du canton à l'étude de projets pourrait se faire sous forme de garantie pour les projets qui n'aboutiraient pas. Un montant maximal réaliste par projet ainsi qu'une enveloppe annuelle garantissant la subvention de, au moins, 10 études de projets par an sont fixés. L'éligibilité n'est pas automatique, des critères ainsi qu'une analyse des demandes sont mis en place.

¹ Étude du potentiel des engrais de ferme du canton de Fribourg, Ökostrom Schweiz, 30.01.2023
